

mément à l'alinéa *a* du dispositif de la résolution 1321 (XIII) mentionnée ci-dessus, sur l'opportunité de formuler « un énoncé des objectifs économiques des Nations Unies et des moyens de coopération internationale qui peuvent servir à atteindre lesdits objectifs »;

2. *Prie* le Secrétaire général de transmettre aux Etats Membres les autres réponses qu'il recevra et de préparer pour le Conseil, à sa trentième session, un résumé analytique et comparatif de toutes les réponses qui lui seront parvenues.

1087^e séance plénière,
27 juillet 1959.

740 (XXVIII). Développement économique des pays sous-développés

A

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant l'importance du développement économique des pays sous-développés, condition essentielle de l'établissement de relations internationales propices au maintien de la paix et de la prospérité mondiale,

Sachant que le taux actuel de développement est peu satisfaisant dans nombre de pays sous-développés et que la situation rend nécessaire un développement plus rapide de leurs ressources,

Reconnaissant qu'il est notamment indispensable au développement économique que l'on mette en œuvre des projets de base se rapportant à l'agriculture, aux transports et aux communications, à l'industrie et à l'énergie, à la santé publique, au logement et à l'enseignement, de manière à poser les fondements d'un accroissement du revenu national et d'un relèvement des niveaux de vie,

Rappelant les résolutions 1316 (XIII) et 1323 (XIII) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1958,

Constatant que, d'après le rapport intérimaire²¹ présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1316 (XIII) de l'Assemblée générale, beaucoup de gouvernements poursuivent l'exécution de divers programmes et plans pour aider au développement économique des pays sous-développés, et que certains d'entre eux envisagent d'aider au développement économique en mettant en œuvre de nouveaux programmes de financement multilatéral,

1. *Demande instamment* aux gouvernements des Etats Membres de passer aussi largement et aussi rapidement que possible à l'exécution de tous les programmes et de tous les plans d'action concrète en vue d'aider davantage au développement économique des pays sous-développés;

2. *Transmet* à l'Assemblée générale, à sa quatorzième session, l'« Aperçu analytique de divers moyens suggérés pour accélérer l'expansion économique dans les pays sous-développés grâce à une action internationale »²²

²¹ E/3258 et Add.1 et 2.

²² Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-huitième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document E/3259.

ainsi que les observations dont ce rapport a fait l'objet à la vingt-huitième session du Conseil.²³

1089^e séance plénière,
31 juillet 1959.

B

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 710 B (XXVII) du 17 avril 1959, concernant les moyens de faire mieux connaître les problèmes économiques que pose aux pays sous-développés la mise en valeur de leurs ressources pour répondre à leur besoin croissant d'énergie,

Rappelant en outre sa résolution 711 B (XXVII) du 17 avril 1959, concernant les moyens par lesquels l'Organisation des Nations Unies, certaines institutions spécialisées et les services chargés de leurs programmes d'assistance technique pourraient continuer à prendre des mesures concrètes pour aider les gouvernements intéressés à obtenir des conseils sur la mise en valeur efficace et rationnelle de leurs ressources pétrolières,

Reconnaissant que, bien que les ressources en capital et les ressources techniques nécessaires doivent venir de sources nombreuses et diverses, les gouvernements qui s'intéressent au développement de la production pétrolière peuvent avoir besoin des conseils techniques de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées sur les possibilités de découvrir des gisements de pétrole et de commencer à les mettre en valeur,

Rappelant sa résolution 345 A (XII) du 9 mars 1951 et notant que, conformément à l'alinéa *c* du paragraphe 1 de cette résolution, le Secrétaire général est autorisé à étudier les demandes présentées par des gouvernements pour obtenir une assistance technique en ce qui concerne l'organisation et la planification des études et des inventaires des ressources naturelles non agricoles, y compris les réserves de pétrole, entreprises sur le plan national, ainsi qu'en vue de la formation du personnel pour ces études et inventaires,

1. *Invite* le Secrétaire général à informer le Conseil, si possible à sa vingt-neuvième session, des études que l'Organisation des Nations Unies et ses organes subsidiaires auront entreprises à cette date en ce qui concerne la mise en valeur des ressources pétrolières dans les pays sous-développés et à faire figurer, dans son rapport, une liste des projets relatifs aux questions pétrolières qui auront été entrepris en vertu des programmes de développement et d'assistance technique des Nations Unies et des institutions spécialisées;

2. *Invite* le Secrétaire général à mettre à la disposition des gouvernements participants intéressés des renseignements sur les moyens par lesquels les programmes établis sous les auspices des Nations Unies peuvent aider à la mise en valeur des ressources pétrolières des pays sous-développés;

3. *Décide* d'envisager, à une session ultérieure, compte tenu des renseignements qui seront fournis conformément

²³ *Ibid.*, vingt-huitième session, 1085^e à 1087^e séances; voir également E/AC.6/SR.272.

aux paragraphes précédents et des demandes adressées par les Etats Membres, s'il y a lieu d'accorder aux gouvernements une assistance complémentaire dans ce domaine, dans le cadre des activités actuelles de développement et d'assistance technique des Nations Unies et des institutions spécialisées.

1089^e séance plénière,
31 juillet 1959.

C

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 711 A (XXVII) du 17 avril 1959,

*Prenant acte de la note sur l'analyse et la diffusion des données d'expérience obtenues grâce à l'assistance technique dans le domaine de l'industrialisation et des ressources en énergie*²⁴,

Charge le Secrétaire général d'entreprendre, tout d'abord sur une base sélective et à titre d'essai, selon les grandes lignes indiquées au paragraphe 8 de ladite note, le rassemblement, l'analyse et la diffusion de données sur l'expérience acquise en ce qui concerne l'assistance technique multilatérale, régionale, bilatérale et nationale dans le domaine de l'industrialisation et des ressources en énergie, et de faire rapport périodiquement au Conseil sur l'état d'avancement des travaux.

1089^e séance plénière,
31 juillet 1959.

D

Le Conseil économique et social,

Constatant qu'aux réunions de l'Assemblée générale et du Conseil et au sein des organes du Conseil et des institutions spécialisées, il est accordé de plus en plus d'attention aux problèmes du développement économique et en particulier aux moyens de coopération internationale, y compris les moyens financiers, grâce auxquels ce développement pourrait recevoir une plus forte impulsion,

*Tenant compte de la résolution 1323 (XIII) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1958, et de l'aperçu analytique*²⁵ *préparé par le Secrétaire général, concernant divers moyens suggérés pour accélérer l'expansion économique dans les pays sous-développés,*

*Tenant compte également de la résolution 1316 (XIII) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1958, ainsi que du rapport intérimaire sur la coopération internationale en vue du développement des pays sous-développés*²⁶, *préparé par le Secrétaire général,*

Reconnaissant l'efficacité des efforts accomplis en faveur du développement économique des pays peu développés par l'intermédiaire des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies ainsi que par

d'autres institutions internationales et par le moyen d'arrangements internationaux,

Prenant note de la résolution 1317 (XIII), en date du 12 décembre 1958, dans laquelle l'Assemblée générale demande instamment aux Etats Membres de continuer à travailler à la création d'un fonds d'équipement des Nations Unies,

Invite les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres des institutions spécialisées à accorder toute l'attention voulue à la résolution 1317 (XIII) de l'Assemblée générale et à continuer d'examiner la possibilité de fournir les ressources financières qui permettront d'accélérer le développement économique, compte tenu des moyens prévus dans ladite résolution ainsi que des autres moyens qui ont été proposés ou mentionnés lors des débats ou dans les documents du Conseil et de l'Assemblée générale.

1089^e séance plénière,
31 juillet 1959.

741 (XXVIII). Evaluation des techniques de prévision économique à long terme

Le Conseil économique et social,

Soulignant à nouveau l'importance que présente l'amélioration réelle et substantielle du développement économique des pays peu développés,

Reconnaissant la nécessité, pour aider aussi bien le secteur public que le secteur privé, du pays même comme de l'étranger, lorsqu'ils doivent formuler leurs politiques d'investissement et de développement, d'avoir des statistiques et d'autres données périodiques économiques appropriées ainsi que des études économiques sérieuses,

1. *Appelle l'attention des Etats Membres sur le fait que dans beaucoup de pays il continue d'être nécessaire de mettre au point et de réunir des statistiques exactes et d'autres données à jour, qui sont essentielles pour les études et enquêtes économiques;*

2. *Prie le Secrétaire général de procéder, de concert avec les institutions spécialisées et autres organisations compétentes, à une évaluation des techniques de prévision économique à long terme qui ont été mises au point et notamment de celles auxquelles ont actuellement recours l'Organisation des Nations Unies et ses organes subsidiaires, des possibilités d'appliquer ces techniques aux pays qui se trouvent à des stades différents de développement, ainsi que des possibilités et limitations de ces techniques;*

3. *Prie en outre le Secrétaire général de soumettre au Conseil, à sa trentième session, un premier rapport rendant sommairement compte des prévisions établies jusqu'à présent et des problèmes que pose leur établissement, d'autres rapports devant suivre sur ces mêmes questions, si le besoin s'en fait sentir.*

1089^e séance plénière,
31 juillet 1959.

²⁴ *Ibid.*, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document E/3273.

²⁵ *Ibid.*, document E/3259.

²⁶ E/3258 et Add.1 et 2.